RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-019

Réglementant l'ouverture de débit de boisson temporaire

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2/22-28, L.22122.
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-1 à L.3334-2,
VU la demande formulée en date du 28/02/2022.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sureté dans l'agglomération de TRILPORT.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Mr CHAIGNEAU Laurent / l'association COMITE DES FETES est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire du 13/02/2022 de 08h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Trilport à l'occasion d'un loto ; Il sera tenu par Monsieur CHAIGNEAU Laurent.

ARTICLE 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur CHAIGNEAU Laurent de l'association,
- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Publié le : - 7 MAR. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 28/02/ 2022

Le Maire,
Jean-Michel MORER